



Siège en Mairie : 78 rue Pierre Brossolette • 95590 PRESLES  
01 30 28 73 73 • officedesfetes@gmail.com

N° Dossier :

N° Place :

## INSCRIPTION BROCANTE 2025

➤ **PARTICULIERS**

Suivant la loi, cette attestation est à remettre à l'organisateur qui la joindra au registre destiné au Maire de la Commune organisatrice avec photocopie de la CNI + 1 enveloppe timbrée à votre adresse pour confirmation de votre réservation.

Je soussigné(e) :

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

Né(e) le : ...../...../..... à : ..... Département : .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Portable : ..... Mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le : ...../...../..... Par : .....

### EXPOSANT PRESLOIS\*



- Les 6 premiers mètres linéaires ➤ Nombre de mètres : ..... x **7,00 €** =
- Les mètres supplémentaires ➤ Nombre de mètres : ..... x **9,00 €** =
- Véhicule à proximité du stand\*\* ➤ Cocher la case  + **10,00 €** =
- N° Immatriculation du véhicule  **TOTAL =**

### EXPOSANT EXTERIEUR\*



- Le mètre linéaire (2m minimum) ➤ Nombre de mètres : ..... x **9,00 €** =
- Véhicule à proximité du stand\*\* ➤ Cocher la case  + **10,00 €** =
- N° Immatriculation du véhicule  **TOTAL =**

Je joins mon règlement de ..... € pour l'emplacement d'une longueur de ..... mètres linéaires

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement de la brocante annexé à l'inscription (page suivante)

Fait à : ..... le : ...../...../2025 Signature : .....

Votre signature vaut adhésion au règlement de la brocante

\* SI VOUS SOUHAITEZ ETRE PLACE A COTE D'UNE PERSONNE : les dossiers doivent nous parvenir dans une même enveloppe, aucun choix de placement ne sera octroyé  
\*\* OBLIGATION DE PRENDRE 6 METRES LINEAIRES MINIMUM + **10 € par véhicule de - 3,5 tonnes** (emplacement obligatoire sur le parking du gymnase)

# REGLEMENT DE LA BROCANTE

## du 28 Septembre 2025

Organisée par l'OMFL de PRESLES (Association déclarée)

- Art. 1 :** Le présent règlement **s'applique à tous. Le seul fait de participer par son inscription signée, entraîne l'acceptation de ce dernier.** Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non respect du règlement, de vol ou d'accident.
- Art. 2 :** Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), **les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis).**  
**Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**
- Art. 3 :** **L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier.** Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsable du placement. L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour la sécurité, en cas de passage d'un véhicule de secours.**  
**Le déballage s'effectuant de 6h à 18h** il est demandé de **ne pas remballer avant l'heure de fin**, sauf autorisation du responsable du placement.  
**Aucune circulation de véhicule ne sera tolérée avant 18h.**  
La place octroyée **sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues.** Des sacs poubelle seront remis aux exposants. La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.
- Art. 4 :** **Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagés** (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). **Aucune marchandise neuve (de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement)** y compris pour les professionnels, n'est acceptée. La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.  
Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :
  - Les animaux vivants
  - Les cassettes, dvd, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
  - Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
  - Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copies de jeux ou de logiciels.
  - Les objets contrefaits
  - Les bouteilles de gaz (même vides), les postes à souder, les cartouches de gaz (même miniatures)Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.
- Art. 5 :** **L'Office Municipal des Fêtes et Loisirs de Presles réserve, pour lui-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.** Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisseries, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.
- Art. 6 :** **La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes vide-grenier. Sont interdites les activités suivantes :** jeux de hasard (tombolas, distribution de tickets de loterie, etc.)
- Art. 7 :** **Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.**
- Art. 8 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner le motif ou si la réservation parvient en Mairie après le **08 septembre 2025 minuit.**
- Art. 9 :** Aucune réservation ne sera validée par téléphone ; seul le bulletin d'inscription signé vous permettra de pénétrer sur le vide-grenier pour exposer.
- Art. 10 :** En cas de désistement de dernière minute (**moins de QUINZE JOURS pleins avant la date de la brocante**) ou de non occupation de son emplacement, le droit d'inscription reste acquis à l'OMFL et le chèque est encaissé.
- Art. 11 :** **Horaires d'ouverture aux exposants : 5h** Les emplacements **non occupés à 7h30 précises** seront, de droit, à la totale disponibilité des organisateurs. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur tout son stand pendant toute la durée de l'exposition.
- Art. 12 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
- Art. 13 :** Les riverains de la rue de la République bénéficieront d'un tarif allégé, par l'octroi de 3ML gratuits devant leur portail, décidé par la Municipalité, en raison de la gêne occasionnée par le blocage de cette rue.
- Art. 14 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.
- Art. 15 :** Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. **Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires par courrier et précisés par pointage lors de leur arrivée sur le lieu de la brocante.** Ils devront se présenter le jour de la brocante à l'un des deux accès se trouvant à chaque extrémité de la rue de la République (indiqué sur le coupon réponse). L'exposant (s'il est préalablement inscrit) devra présenter aux placiers sa confirmation de place et sa CNI de façon à pouvoir pénétrer sur le site et s'installer à l'emplacement qui lui aura été attribué.
- Art. 16 :** Les représentants, les déballeurs commerciaux et souscripteurs de contrats ne sont pas acceptés.
- Art. 17 :** Tout exposant doit être assuré personnellement.